

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION : 17 MAI 2019

N°2019-03-14

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 41
Conseillers votants : 40

Dont pouvoirs : 3

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 23 MAI à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Bécheresse, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

BAIGNES : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, M. GUERN Joël, M. BUZZARD Laurent, AUTHIER-FAURE Claire, BOBE Philippe - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique - M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre, Mme ROCHAIS PASUTTO Anne-Marie - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LE TATRE** : Mme PARIS Marie Nicole - **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel - M. BARBOT Jean-Pierre - M. VERGNION Philippe - **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. Laurent BUZARD (Barbezieux) - Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux) - M. MEURAILLON André (Barbezieux) a donné pouvoir à M. BOBE Philippe (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. HERROUET Jean-Pierre (Bécheresse) - Mme IMBERT Pascale (Berneuil) - Mme MARTINEAU Françoise (St Félix) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

Mme IDIER Chantal (Angeduc) - M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. MARRAUD Jean-Luc (Chantillac) - Mme GARNEAU Janine (Chillac) - Mme FOUASSIER Véronique (Condéon) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) - M. MOUCHEBOEUF Michel (Montmérac).

N°14 - Objet : Adoption d'une nouvelle tarification pour la fourniture des repas auprès de l'école privée Montessori à compter du 1^{er} septembre 2019

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, suite à la demande de fourniture de repas de l'école privée Montessori de Pérignac, une convention de prestation de service a été signée entre la CdC4B et l'association Graines d'Arc en ciel.

Ainsi, dans le cadre d'une mutualisation des repas et d'une réduction de coûts intégrant l'exploitation de la capacité de la cuisine centrale de Baignes, l'école bénéficie d'une livraison de repas en liaison chaude (comme pour certaines écoles du territoire). Le tarif initial était fixé à 4.30 € TTC par repas, puis 4.35 € TTC en septembre 2018.

Il convient aujourd'hui de faire une révision annuelle du montant de la facturation, comme précisée dans la convention initiale.

Le tarif présenté ce jour a fait l'objet d'une réflexion, de façon à prendre en compte le coût de fabrication des repas, tout en mutualisant le transport. Il nécessitera la signature d'un avenant à la convention.

Le tarif proposé est le suivant :

Tarif repas
4,40 € TTC

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide l'application de la nouvelle tarification pour la fourniture des repas auprès de l'école Montessori à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 7067 du budget général

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-Préfecture le : **24 MAI 2019**
 Publié ou notifié le : **24 MAI 2019**
 Touvérac, le **24 MAI 2019**

Pour extrait conforme,
 Touvérac, le 24 mai 2019
 le Président,
 Jacques CHABOT.

